

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 368G Participation et convention avec l' Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) au titre de son service social spécialisé.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 80.000 euros à l' « Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM).

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, avec l'association « ASSFAM » (D05132) SIMPA 10838 située 5, rue Saulnier 75009 Paris fixant le montant de la participation à 80.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son service social spécialisé dans le cadre d'une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.